

**AVIS PUBLIC  
CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**À l'ensemble des électrices et des électeurs de la municipalité de Delson.**

AVIS est, par la présente, donné par M<sup>e</sup> Luc Drouin, greffier, que la Commission de la représentation électorale a confirmé le 28 mars 2024 que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en six districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

**District électoral numéro 1**

En partant d'un point situé à la quadruple intersection de la route 132, de la rue du Commerce, de la rue Jogues (Ville de Sainte-Catherine) et de la limite municipale Nord-ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la route 132, la rue Principale Sud, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 39 et 43 rue Principale Sud, la limite d'arrière-lots séparant les propriétés de la rue Roy de celles de la rue Lefrançois, la rue Boardman, la montée des Bouleaux, la limite municipale Ouest (contournant les propriétés du boulevard Georges-Gagné Sud, ainsi que celles des rues de l'Harmonie et du Commerce), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 076 électeurs pour un écart à la moyenne de 0,0 % et possède une superficie de 0,61 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 2**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale Nord et de la rue Desrochers ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Principale Nord, la route 132, la limite municipale Nord-ouest (longeant successivement les propriétés des rues Languedoc, de Bretagne et de la Concorde), la limite d'arrière-lots séparant les propriétés de la rue de la Concorde de celles de la rue Soucy, la rue Principale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 191 électeurs pour un écart à la moyenne de 10,7 % et possède une superficie de 0,78 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 3**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue du Fleuve, de la rue Saint-Aubin et de la limite municipale Nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la limite municipale Nord (longeant les propriétés de la rue Saint-Aubin et la rive du fleuve Saint-Laurent), la limite municipale Est dans la rivière de la Tortue (puis longeant le chemin Saint-François-Xavier), la route 132, la rue Principale Nord, la limite d'arrière-lots séparant les propriétés de la rue de la Concorde de celles de la rue Soucy, la limite municipale Nord-ouest (longeant successivement les propriétés de la rue Soucy, le centre commercial Place Le Riverain et la rue du Fleuve), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 910 électeurs pour un écart à la moyenne de – 15,4 % et possède une superficie de 0,74 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 4**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Principale Nord, de la rue Principale Sud et de la route 132 ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route 132, la limite municipale Est (sur le chemin Saint-François-Xavier, puis longeant successivement les propriétés de la rue Beauvais et de la rue Brossard, puis sur l'autoroute 15), la limite municipale Sud-ouest (croisant en biais l'autoroute de l'Acier [30] puis longeant brièvement le chemin Saint-François-Xavier et la rivière de la Tortue, et longeant enfin successivement les propriétés des rues Sheepwash, des Sorbiers et Demers), la voie ferrée abandonnée située dans le prolongement en ligne droite en direction Sud-ouest de la voie ferrée longeant la rue Rodier, cette dernière voie ferrée, la rue Principale Sud, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 152 électeurs pour un écart à la moyenne de 7,1 % et possède une superficie de 3,89 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 5**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Boardman et Lefrançois ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Boardman, la limite d'arrière-lots séparant les propriétés de la rue Roy de celles de la rue Lefrançois, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 39 et 43 rue Principale Sud, la rue Principale Sud, la voie ferrée longeant la rue Rodier, la limite Sud-ouest du parc Arthur-Trudeau, les limites Sud-ouest et Nord-ouest de la propriété sise au 100 avenue de Delson (centre sportif municipal), la rue du Collège, la montée des Bouleaux, la rue Boardman, et ce jusqu'au point de départ.

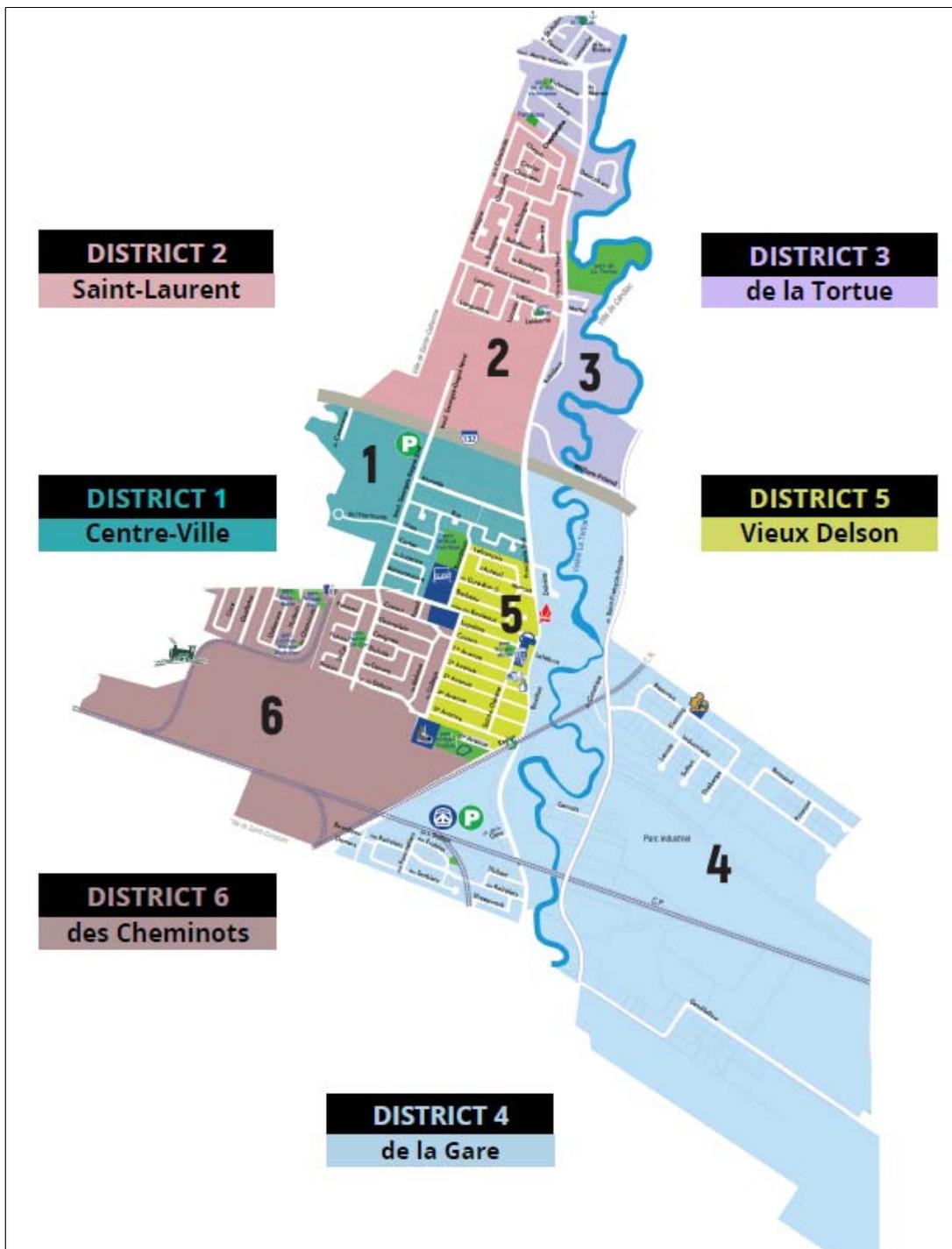
Ce district contient 987 électeurs pour un écart à la moyenne de – 8,3 % et possède une superficie de 0,39 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 6**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Georges-Gagné Sud et de la montée des Bouleaux; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la montée des Bouleaux, la rue du Collège, les limites Nord-ouest et Sud-ouest de la propriété sise au 100 avenue de Delson (centre sportif municipal), la limite Sud-ouest du parc Arthur-Trudeau, la voie ferrée longeant la rue Rodier et son prolongement en ligne droite en direction Sud-ouest sur la voie ferrée abandonnée, la limite municipale Ouest (contournant la gare de triage puis longeant les propriétés de la rue Circé et l'emprise Nord de la montée des Bouleaux), la montée des Bouleaux, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 142 électeurs pour un écart à la moyenne de 6,1 % et possède une superficie de 1,29 km<sup>2</sup>.

Les limites de chacun des districts électoraux sont illustrées sur la carte ci-dessous :



AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

M<sup>e</sup> Luc Drouin, greffier  
Hôtel de ville  
50, rue Sainte-Thérèse  
Delson QC J5B 2B2  
[greffe@ville.delson.qc.ca](mailto:greffe@ville.delson.qc.ca)

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices ou électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Delson, ce 23 octobre 2024.

M<sup>e</sup> Luc Drouin  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier